

Communiqué

Index égalité professionnelle femmes hommes 2020

Date de publication : Paris, le 1^{er} mars 2021

Madame, Monsieur,

La politique RH que développe et met en œuvre l'établissement s'appuie notamment sur l'égalité professionnelle, dont l'égalité Femmes Hommes est une des composantes.

C'est un fondement de cette politique, qui va au-delà de la volonté de simplement respecter un cadre réglementaire de plus en plus complet.

C'est dans cet esprit que la loi du 5 septembre 2018 impose aux entreprises de 50 salariés ou plus de faire un bilan chaque année afin de cibler les écarts de salaire pouvant exister entre les salariés hommes et femmes pour garantir la cohérence entre les principes affichés et la mise en pratique.

Il s'agit de calculer selon des règles très précises et de publier l'index des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, et de prendre des mesures correctrices, en particulier lorsque cet index global est inférieur à **75**.

Après calcul, l'établissement a obtenu un index de **99** sur 100¹ décliné par indicateurs² comme suit :

- Indicateur écart de rémunérations : 39
- Indicateur écart de taux de promotion : 35
- Indicateur retour de congés maternité : non calculable
- Indicateur hautes rémunérations : 10



Marie-Noëlle JULIEN,
Chef d'établissement coordinateur

¹ Il était de 89 sur 100 en 2019.

² 4 indicateurs pour les entreprises de 50 à 250 salariés (5 au-delà de ce seuil).